

Décisions mai 2025

12/05/2025	48	VIE LOCALE	convention location château de saint leu c'son festival du 06 juin 2025
16/05/2025	49	MARCHÉS	Notification du lot n°1 "Aménagement aire de jeux vent d'Autan du marché 2025M03 relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant global et forfaitaire de 58 926,08€ H.T.
16/05/2025	50	MARCHÉS	Notification du lot n°2 "Aménagement aire de jeux crèche municipale du marché 2025M03 relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant global et forfaitaire de 26 398€ H.T.
20/05/2025	51	ÉDUCATION	Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Cesson/Vert Saint Denis pour la mise à disposition du service de restauration Jules Verne pour la période du 07/07/2025 au 31/12/2025
28/05/2025	52	MARCHÉS	Notification de l'accord cadre relatif aux travaux de menuiserie, serrurerie et métallerie pour un montant maximum annuel de 300 000€ H.T.

DECISION

n°48/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de Mr PIOLLET Bernard pour la mise à disposition du château de Saint leu, pour le C'son Festival du 06 juin 2025.

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec Mr Piollet, propriétaire du château de Saint Leu, pour la mise à disposition du château de Saint Leu, pour le C'son Festival du 06 juin 2025

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2 000.00 TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Le Maire,



Olivier CHAPLET

DECISION

N°49/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le lot n°1 « Aménagement aire de jeux vent d'Autan » du marché d'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale de la ville de Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société SB PRO POSE a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société SB PRO POSE, située 8 rue Louis Armand, au Plessis Bouchard (95130), le lot n°1 « Aménagement aire de jeux vent d'Autan » du marché relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant global et forfaitaire de 58 926.08 € H.T.

Article 2

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.
Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

N°50/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le lot n°2 « Aménagement aire de jeux crèche municipale » du marché d'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale de la ville de Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société SB PRO POSE a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société SB PRO POSE, située 8 rue Louis Armand, au Plessis Bouchard (95130), le lot n°2 « Aménagement aire de jeux crèche municipale » du marché relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant global et forfaitaire de 26 398€ H.T.

Article 2

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.
Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

N°51/2025

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant la demande du Syndicat Intercommunal de disposer d'un service de restauration durant le temps du midi pendant les vacances scolaires pour leurs stages.

DECIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition du service de restauration de l'école Jules Verne aux stagiaires du Syndicat Intercommunal, représenté par son président, M. GBANDÉ-GBATO. La convention prévoit la commande des repas pour tous les participants ainsi que la présence de 2 agents de service durant les vacances scolaires. La convention est signée pour une période de 6 mois du 07/07/2025 au 31/12/2025 pour 32 enfants et 4 adultes maximum.

Article 2

La convention est consentie et acceptée moyennant une participation financière :

- Montant du repas enfant : 4.087 €
- Montant du repas adulte : 4.794 €
- Frais de personnel : 45 € de l'heure (prévoir 1h par jour)

Article 3

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert Saint Denis

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET

Date de signature : 21/05/2025

Qualité : Le Maire



DECISION

N°52/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'accord-cadre relatif aux travaux de menuiserie, serrurerie et métallerie,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la SOCIETE DES FERMETURES ATTIA a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la SOCIETE DES FERMETURES ATTIA, située 4 chemin du bac d'ablon, au Villeneuve Saint Georges (94190), le marché relatif aux travaux de menuiserie, serrurerie et métallerie pour un montant maximum annuel de 300 000€ H.T.

Article 2

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification.
Il peut être reconduit de manière express trois fois.
La durée totale du marché ne peut pas dépasser 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le Maire

